



DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

**COMMUNE DE RIVARENNES**

**Arrêté d'alignement individuel**

**n° 47/2023**

**Parcelle AC 349 -449**

**« 17 Rue de la Buronnière »**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RIVARENNES**

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Rue de la Buronnière au droit de la propriété riveraine et de limiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sis non cadastrée section AC et les parcelles cadastrées AC n°349-449,

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par **Aurélie DUPRILOT**, géomètre expert en date du 19/10/2021, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017),

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne : 91 (Borne) – 92 (Borne) – 522 (Borne).

Nature des limites : entre 91-92 et 522, le talus dépend de la voie communale.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

**Article 2 :**

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié au riverain concerné et à **Aurélié DUPRILOT**, géomètre expert,

**Article 4 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Rivarennnes, le 04 décembre 2023

Le Maire

  


**Agnès BUREAU**